



Paris, le 31 mai 2016

CNFAS
Monsieur Jean-Michel OZOUX
DELEGUE GENERAL
C/O CNFAS

Transmis par courriel

Nos réf. SST/2016.0752

Objet : Espace Aérien en Haute Savoie

Monsieur le Délégué Général,

Je me permets, par la présente, de vous adresser pour votre information copie du courrier que la Fédération Française de Parachutisme vient d'adresser à la Préfecture de Haute Savoie quant aux difficultés importantes qu'elle rencontre au niveau de certains de ses sites parapente.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude FEYDEAU
Présidente

P.J. 1

Copie Ghislaine MOUGENOT

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr



Paris, le 26 mai 2016

PREFECTURE DE HAUTE SAVOIE
RUE DU 30° REGIMENT D INFANTERIE
BP 2332
74034 ANNECY CEDEX

Nos réf. EF/SST/2016.0727

Monsieur le Préfet,

La Fédération Française de Parachutisme a été alertée des modifications d'espace faite par le SNA la TMA de Chambéry.

Nous nous joignons aux autres fédérations des loisirs aériens pour que le service de la navigation aérienne Centre-Est fasse évoluer en modifiant ce classement saisonnier en D de la TMA Chambéry et de création d'une CTR 3 sur la crête de l'épine.

Venant d'être validé, il prévoit que :

- le classement saisonnier aille du 15 décembre au 7 avril.
- les périodes d'activations soient limitées du vendredi au lundi midi.
- les conséquences pour nos activités pendant les périodes d'activation sont les suivantes :
- l'impossibilité de voler au-dessus de 300 m/sol sur les crêtes du Revard et du Semnoz.
- L'impossibilité de voler au-dessus de la crête de l'épine au niveau de la nouvelle CTR 3.
- L'impossibilité d'effectuer un transfert Ouest Est par le col de l'épine sans transpondeur.
- L'obligation de transpondeur et l'accord du contrôleur pour pénétrer la TMA.

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

La fédération Française de Parachutisme, notamment gestionnaire du site de parapente du Semnoz, estime que le passage en espace D de la TMA de Chambéry est totalement intolérable et demande une révision très rapidement par la mise en place des actions suivantes :

- Exclure de cette modification les espaces du Revard et du Semnoz ;
- Aménager le volume de la future CTR3 afin de permettre le déroulement des activités de loisirs aériens ;
- Réduire au minimum l'emprise "horizontale" de la TMA 1 (réellement nécessaire) et non une copie du volume actuel.



Cette situation est une grave inégalité de traitement des usagers et n'est pas en adéquation avec le principe premier du code de l'aviation civile qui prône "l'égalité de traitement des usagers". Si cette décision de confiscation de l'espace aérien était confirmée au profit d'opérateurs privés, compagnie aérienne et gestionnaire d'aéroport, la F.F.P. subirait une grave inégalité de traitement et d'accès à l'espace aérien.

Nous nous en remettons au représentant de l'État pour rétablir cette égalité de traitement et le libre accès à l'espace aérien.

Comptant vivement sur l'intérêt que vous ne manquerez pas de porter à cette juste requête et dans l'attente de vous lire sur le sujet,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Marie-Claude FEYDEAU
Présidente

Copie DGAC "MALGH" / DSAC / SNA / Ligue Parachutisme Rhône Alpes

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr